

INSPÉ CLERMONT-AUVERGNE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2024 - 2025

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : le 24/09/2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

L'obtention du DAEU est assujettie à la présentation de 4 matières : 2 matières obligatoires, 2 matières optionnelles. Les matières optionnelles sont à choisir dans la liste définie par la plateforme SONATE. Chaque matière est affectée du coefficient 1. Tous les stagiaires doivent obligatoirement suivre la matière Méthodologie en plus des 4 matières qui, elle, n'est pas évaluée.

Deux sessions de formation sont organisées : d'octobre à juin et de mars à décembre. Le choix des matières préparées doit être définitif avant le début des cours. Pendant l'année, le-la stagiaire n'est autorisé-e à suivre que les cours pour lesquels il-elle est inscrit-e, dans la limite de quatre matières. Lors des examens de fin d'année, il-elle ne peut présenter que les matières pour lesquelles il-elle est inscrit-e pédagogiquement.

Le-la stagiaire dispose de 4 années d'inscription consécutives pour obtenir le diplôme. En cas d'échec, il-elle peut demander une dérogation pour une 5e inscription, mais celle-ci doit être consécutive aux quatre années précédentes. Une seule dérogation peut être accordée, par le Président de l'Université Clermont Auvergne.

Le-la stagiaire peut choisir le mode compensation ou le mode capitalisation pour la préparation du diplôme. En cas d'échec et de réinscription, le-la stagiaire peut changer de mode de préparation (passer de la compensation à la capitalisation ou inversement) ; ce changement ne peut cependant se faire qu'une seule fois au cours des quatre années. Dans le cas où le-la stagiaire obtient une dérogation pour une 5e inscription et où il-elle n'a encore validé aucune matière, il-elle est obligé-e de préparer le diplôme selon le mode compensation.

Le-la stagiaire remplit une attestation sur l'honneur en début de session de formation mentionnant les inscriptions précédentes au DAEU le cas échéant, la langue vivante obligatoire choisie pour le DAEU A, les matières optionnelles choisies et le mode de présentation à l'examen en compensation ou en capitalisation. Cette attestation est indispensable pour procéder à l'inscription pédagogique (inscription aux examens).

Une seule session d'examen est organisée par session de formation.

A. Matières proposées

DAEU A	DAEU B
Matières obligatoires	Matières obligatoires
- Français	- Français - Mathématiques
- Méthodologie (non évaluée)	- Méthodologie (non évaluée)
Langues vivantes (1 à choisir)	
- Anglais - Allemand - Espagnol - Portugais	
Matières optionnelles (2 à choisir)	Matières optionnelles (2 à choisir)
- Comptabilité - Finance - Géographie - Histoire - Initiation au travail social - Mathématiques - Métiers de la santé - Philosophie	- Comptabilité - Finance - Métiers de la santé - Anglais - Chimie - Génie civil - Physique - SVT - Programmation informatique - QLIO

B. Mode de calcul de la note finale

-Un coefficient de 1 est affecté à chacune des quatre matières présentées

-La note finale est calculée sur la base de 25% du contrôle continu et de 75% de l'examen de fin d'année*

Tous les Contrôles Continus proposés doivent être réalisés à hauteur de 60% au minimum par matière pour pouvoir se présenter à l'Examen de fin d'année.

*Examen de fin d'année : Il s'agit de l'examen écrit obligatoire qui a lieu à la fin de chaque session de formation dans les locaux de l'Université, pendant la semaine indiquée sur le calendrier. En cas de crise sanitaire ou de situation exceptionnelle, il pourra être envisagé des épreuves à distance.

C. Modalités relatives à la session d'examen

-Les matières présentées sont celles qui ont fait l'objet de l'inscription pédagogique en début d'année.

-Des mentions peuvent être attribuées à l'issue de la première session de chacune des 4 années autorisées pour la préparation du DAEU, en fonction de la moyenne générale obtenue : « Passable » (à partir de 10/20), « Assez Bien » (à partir de 12/20), « Bien » (à partir de 14/20) et « Très Bien » (à partir de 16/20). Il en est de même pour les stagiaires ayant choisi la préparation par capitalisation.

L'évaluation finale se déroule dans les locaux de l'INSPE – UCA 36 Avenue Jean Jaurès 63400 Chamalières.

Durée des épreuves terminales

DAEU A		
Matières	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
Français	Epreuve écrite	4 heures
Méthodologie	Non évaluée	Non évaluée
Anglais	Epreuve écrite / Compréhension Orale	3 heures
Allemand / Espagnol / Portugais	Epreuve écrite	3 heures
Comptabilité	Epreuve écrite	3 heures
Finance	Epreuve écrite	3 heures
Géographie	Epreuve écrite	2 heures
Histoire	Epreuve écrite	2 heures
Initiation au travail social	Epreuve écrite	3 heures
Mathématiques	Epreuve écrite	3 heures
Métiers de la santé	Epreuve écrite	3 heures
Philosophie	Epreuve écrite	4 heures

DAEU B		
Matières	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
Français	Epreuve écrite	4 heures
Méthodologie	Non évaluée	Non évaluée
Mathématiques	Epreuve écrite	3 heures
Comptabilité	Epreuve écrite	3 heures
Finance	Epreuve écrite	3 heures
Métiers de la santé	Epreuve écrite	3 heures
Anglais	Epreuve écrite / Compréhension Orale	3 heures
Chimie	Epreuve écrite	2 heures
Génie civil	Epreuve écrite	2 heures
Physique	Epreuve écrite	2 heures
Sciences de la Vie et de la Terre	Epreuve écrite	2 heures
Programmation informatique	Epreuve écrite	2 heures
QLIO	Epreuve écrite	2 heures

Votre admission est prononcée par le jury de l'Université Clermont Auvergne (arrêté du 3 août 1994).
Il n'y a pas de session de rattrapage.

D. Compensation et capitalisation

Le-la stagiaire peut choisir de préparer le DAEU par compensation ou par capitalisation, et il-elle doit confirmer son choix lors de son inscription pédagogique. Il-elle peut modifier son choix d'une année sur l'autre, dans la limite d'un seul changement. S'il-si elle souhaite modifier son choix en cours d'année (par exemple si, pour des raisons professionnelles, il-elle n'est plus en mesure de suivre tous les cours), il-elle doit le demander par écrit au responsable pédagogique et obtenir son accord.

Compensation

Le-la stagiaire passe les quatre matières en une année, et ces quatre matières sont compensables (par exemple, un 08/20 dans une matière peut être compensé par un 12/20 dans une autre matière). Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une moyenne générale calculée sur l'ensemble des épreuves qui soit supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de note éliminatoire, mais toutes les épreuves doivent être présentées.

Capitalisation

Le-la stagiaire ne passe pas les quatre matières en une année, mais séparément, en deux années ou plus, et dans la limite de quatre années. Il-elle garde le bénéfice des matières auxquelles il-elle a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, et ce pour quatre ans. Les notes ne sont pas compensables entre elles. Les matières non réussies doivent donc être repassées. Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des quatre matières.

En cas d'échec

Le-la stagiaire ayant choisi la capitalisation peut décider l'année suivante :

-soit de continuer le mode capitalisation, auquel cas il-elle conservera toutes les notes $\geq 10/20$ et devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à préparer ;

-soit de passer à la compensation. Il-elle devra alors renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$.

Le-la stagiaire ayant choisi la compensation peut décider l'année suivante

-soit de continuer de présenter le DAEU par compensation, auquel cas il-elle devra renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$;

-soit de passer à la capitalisation en conservant tout ou partie des notes $\geq 10/20$. Il devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à obtenir. La conservation d'une note $\geq 10/20$ ou la renonciation à une note $\geq 10/20$ se fait par contrat pédagogique lors de l'entretien pédagogique obligatoire de début d'année. La renonciation à une note par écrit est irréversible.

En aucun cas le-la stagiaire ne pourra prétendre à la note à laquelle il-elle a renoncé même si celle-ci est supérieure à la nouvelle note obtenue.